

---

## Réunion de la Commission tripartite maritime ad hoc chargée de l'amendement de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, (Genève, 10-12 février 2016)

### *Addendum*

### Observations formulées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

1. Le 8 janvier 2016, le Bureau international du Travail a reçu les observations formulées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à propos du document de travail intitulé *Commentaires et propositions d'amendements à l'annexe I, l'annexe II et l'annexe III de la convention n° 185*, élaboré pour la réunion de la Commission tripartite maritime ad hoc. Ces observations concernent principalement la signature cryptographique des pièces d'identité des gens de mer (PIM) lors de l'entrée en vigueur des amendements proposés. Leurs conséquences pour les trois options présentées dans la partie III du document de travail peuvent se résumer comme suit:
  - Option A: fabrication de la PIM par l'autorité de délivrance des PIM (paragraphe 47 à 50 du document de travail). Cette option n'est pas envisageable pour l'OACI, à moins que l'autorité de délivrance des PIM ne collabore avec l'autorité nationale de délivrance des passeports électroniques en vue d'obtenir la communication, par l'Autorité de certification signataire nationale (ACSN), des clés utilisées pour la signature, détenues par l'autorité de délivrance des passeports électroniques.
  - Option B: fabrication de la PIM par l'autorité de délivrance des passeports électroniques (paragraphe 51 à 56 du document de travail). L'OACI soutient l'option B, à la fois dans le cas où l'autorité de délivrance des passeports électroniques assumerait toutes les tâches liées au processus de délivrance des documents pertinents, mais également si l'autorité de délivrance des passeports électroniques et l'autorité de délivrance des PIM devaient partager la responsabilité des différentes tâches, pour autant qu'il soit fait usage de l'infrastructure déjà en place au niveau national pour la signature des passeports électroniques.
  - Option C: enrôlement du marin par l'autorité de délivrance des PIM et externalisation de la fabrication de la PIM (paragraphe 57 à 71 du document de travail). Cette option ne serait envisageable pour l'OACI que dans la mesure où l'OIT assurerait la

---

supervision du Bureau central de traitement (BCT) et collaborerait avec l'autorité de délivrance des laissez-passer de l'ONU en vue de recourir à son Autorité de certification signataire nationale. Pour l'OACI, cette option pourrait aussi être retenue en parallèle avec les autres options mentionnées précédemment.

2. La Commission tripartite maritime ad hoc voudra bien noter que l'option C, telle qu'elle est évoquée dans les observations formulées par l'OACI, nécessiterait un examen très poussé du rôle et des responsabilités de l'OIT, notamment sur le plan des incidences financières, et exigerait en outre des consultations approfondies avec l'ONU.